

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL



N° 2019-036/SMTI

du 21 août 2019.



DELIBERATION

relative à la décision modificative n°1 au budget 2019 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2019-026/SMTI du 26 mars 2019 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-034/SMTI du 21 août 2019 attestant la nomination des délégués titulaires et suppléants du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2019-036/SMTI au Comité Syndical ;

Délibérant sur l'opportunité de procéder à la décision modificative du budget 2019 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Comité Syndical approuve la décision modificative n°1 au budget 2019 du syndicat mixte.

Article 2 : La balance générale du budget pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

Investissement dépenses

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
20	2031	Frais d'étude	30 000 000		-20 000 000	10 000 000

Investissement recettes :

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
021	021	<u>Virement de la section d'exploitation</u>	<u>31 927 971</u>		<u>-20 000 000</u>	<u>11 927 971</u>

Fonctionnement dépenses

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
011	61551	Matériel roulant	165 000 000		10 000 000	175 000 000
011	617	Etudes et recherches	0		10 000 000	10 000 000
023	023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	31 927 971		-20 000 000	11 927 971
66	66111	<u>Intérêts réglés à l'échéance</u>	12 000 000		2 000 000	14 000 000
66	668	<u>Autres charges financières</u>	8 000 000		-2 000 000	6 000 000

Fonctionnement recettes

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
74	7472	Subventions et participations NC	299 989 370		-5 000 000	294 989 370
74	7473	Subventions et participations Provinces	30 000 000		5 000 000	35 000 000

Article 3 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Un membre,

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le ,
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le ,
et rendue exécutoire le **31/09/2019** .

M. Le Directeur

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 3
- Membres représentés : 3
- Suffrages exprimés : 6

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0